

Le soussigné a l'honneur de recommander que cette partie des dispositions de la Loi citée dans le rapport ci-dessus du greffier, soit appliquée à ceux des membres du personnel du Sénat qui y ont droit.

RICHARD BLAIN,
Président du Sénat.

Ordonné que la dite recommandation soit placée sur l'ordre du jour pour être prise en considération demain.

Les pétitions suivantes ont été présentées et déposées sur la table:—

Par l'honorable M. Edwards, pour l'honorable M. Belcourt:

De Jacob David Wolf, de la cité de Londres, Angleterre;

De George Simpson et autres, de la cité d'Ottawa, province d'Ontario; et

D'Emile Alphonse Langlais, de la cité de Saint-Hyacinthe, province de Québec, et d'autres, du même endroit ou d'ailleurs (L'Ordre des Dominicains ou Frères prêcheurs du Canada).

Par l'honorable M. Milne:

Du très honorable Baron Shaughnessey, de la cité de Montréal, dans la province de Québec, et d'autres, d'autres lieux (*The Canadian Niagara Bridge Company*); et

De la *Toronto, Hamilton and Buffalo Railway Company*.

Les pétitions suivantes ont été lues et reçues:—

Des houillères Brazeau, à responsabilité limitée; demandant l'adoption d'une loi concernant certains porteurs d'obligations ou de coupons qui étaient en pays ennemis au commencement de la guerre, et pour protéger les actionnaires légitimes;

De la *Toronto, Niagara and Western Railway Company*; demandant l'adoption d'une loi qui prolonge le délai fixé pour la construction de ses lignes de chemin de fer autorisées par les alinéas (a) et (b) du chapitre 51 des Statuts de 1916; et

De la *Canadian Northern Ontario Railway Company*; demandant l'adoption d'une loi qui prolonge le délai fixé pour la construction de la voie ferrée autorisée par l'alinéa (b) du chapitre 37 des Statuts de 1916.

Conformément à l'ordre du jour, le Sénat s'est ajourné à loisir et s'est formé en comité général relativement au bill (A) intitulé: "Loi modifiant et refondant la Loi des chemins de fer.

(En comité).

Le titre a été lu et remis.

Le préambule a été lu et remis.

Les articles 1 et 2 ont été lus séparément et agréés.

Les alinéas (a) et (b) de l'article 3 ont été lus et agréés; la prise en considération de l'alinéa (c) a été remise.

Les articles 4 à 51 inclusivement ont été lus séparément et agréés.

Les paragraphes 1 et 2 de l'article 52 ont été lus et agréés.

Le paragraphe 3 ayant été lu, il a été proposé de l'amender comme suit:—Dans la ligne 5, retrancher "Commission" et insérer "Cour Suprême ou de trois juges de cette cour". Considération remise.

Les paragraphes 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 10 ont été agréés.

Les articles 53 à 140 inclusivement ont été lus séparément et agréés.

L'article 147 a été lu et remis pour être pris en considération plus tard.

Les articles 148 à 150 inclusivement ont été séparément lus et agréés.